

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

CAPACITES TECHNIQUES

LENTZ Cyril, le gérant de la SCEA DU PICHIS, est titulaire d'un BPA chef d'exploitation obtenu en apprentissage à Châteauroux en 2001.

Cyril a plusieurs expériences de salarié. Depuis 2008, il était salarié dans une exploitation agricole où il s'occupait de toute l'exploitation (activité grandes cultures et bovins viandes). Dernièrement, il est devenu salarié en menuiserie.

Cyril est installé sur 48,5 ha de grandes cultures depuis 2014. Il est installé en individuel et travaille avec son matériel et en entraide avec son beau-père.

Les compétences techniques se basent sur divers aspects :

- les acquis des exploitants liés à leurs années d'expérience : salarié en exploitation céréales et bovins ;
- les visites fréquentes de techniciens (groupements de producteurs, coopérative agricole ou d'autres organismes) ;
- les visites vétérinaires ;
- la participation à des sessions de formations, dont les thèmes évoluent en fonction des avancées techniques et/ou économiques, de types VIVEA, MSA ou autres.

L'information leur parvient par :

- abonnement à des revues techniques,
- abonnement à des journaux d'informations spécialisées.

CAPACITES FINANCIERES

L'investissement total pour un poulailler est de l'ordre de 630 000 € (Cf. tableau ci-dessous). Le financement sera assuré par un prêt bancaire accordé sur 15 ans. Un contrat d'une durée de 15 ans lie la SCEA DU PICHIS à la Société DUC permettant ainsi de garantir le remboursement de l'emprunt. Ce contrat prendra effet dès la construction du bâtiment (Cf. courrier à la fin du document).

Il est important de noter que les éleveurs ont l'obligation (article 3.3 du contrat de production) d'assurer les bâtiments (dégâts des eaux, incendie, tempête, responsabilité dommage à l'environnement).

Investissement SCEA			
Bâtiment	2021	630 000 €	508 000 € prêt bancaire 15 ans 54 000 € aide DUC 68 000 € PCAE
Matériel	2021	21 000 €	Prêt bancaire 7 ans
Foncier	2021	5 000 €	Autofinancement

Pour le poulailler, le budget prévisionnel est le suivant :

Le projet technique repose sur les moyennes fournies par l'intégrateur.

- nombre de volaille par bande : 39 600
- nombre de bande : 7,5
- vide sanitaire : 7j (réduit grâce au bâtiment)
- rémunération : 9,18 €/ m² / bande soit 124 000 € / an
- charges vétérinaires : 16 000 €
- ramassage : 16 000 €

Nombre de bandes par an : 7,5

- Produits (9,18 €/m² x 1 800 m²) x 7,5 123 930 €
- Charges de production (32,5 €/m² x 1 800 m²) - 58 500 €

Carburants	9 000 €
Eau - Electricité	7 000 €
Assurances	4 000 €
Services bancaires	500 €
Frais vétérinaire	16 000 €
Travaux par tiers (Ramassage, épandage fumier,...)	21 000 €
Frais divers	1 000 €

- Excédent Brut d'Exploitation = 65 430 €

- Annuité (sur 15 ans) - 43 000 €

- Marge nette ou résultat de trésorerie avant charges sociales: = 22 430 €

Résultats économiques

	2021	2022	2023	2024
Produit		125 000	125 000	125 000
EBE	-14 000	62 000	62 000	62 000
EBE/produit		50%	50%	50%
annuités		43 000	43 000	43 000
Prélèvements privés courant	15 000	15 000	15 000	15 000
Marge de sécurité	-29 000	4 000	4 000	4 000

Unité monétaire: Euros

PLAN DE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION

LENTZ_CYRIL_SCEA_DU_PICHIS01 09/04/2021 9

INVESTISSEMENTS		FINANCEMENTS		Autres		Autres		Autres	
Code	Description	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
1	Batiments	630 000							
1	poulailler			508 000					
1	PCAE					68 000			
1	DUC					54 000			
1	matériel	21 000							
1	matériel			21 000					
	Foncier		5 000						
									5 000

Prêt	Autres	Autres	Autres	Autres	Autres
529 000	122 000	5 000	529 000	122 000	5 000
Total					

(1) équivalent subvention pour les MTS-JA + subvention


Je reconnais être lié par la réalisation de mon plan d'investissement ainsi que par son mode de financement. Le non respect de ce plan donnera lieu à remboursement partiel (30% de ma DA, assorti des intérêts au taux légal. Je suis informé que seul le dépôt préalable d'un avenant accepté par la DDT DDTM peut permettre au prêt de m'exonérer de ce remboursement.

Fait à

Le

Signature du demandeur

Accord pour le financement ci-dessus
Samuel Brunel, dirigeant à l'activité
le 31/05/2021


CRÉDIT AGRICOLE
 de CHAMPAGNE-BOURGOGNE
 269, Faudbourg Croncels
 B.P. 502
 10080 TROYES CEDEX



Monsieur Cyril LENTZ
15 rue des Quarterons
89570 NEUVY SAUTOUR

Chailley, le 20 janvier 2021

Objet : Promesse de contrat

Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous confirmons que la société DUC mène un plan de développement d'élevages afin de mettre en œuvre son plan stratégique d'accroissement des volumes à l'abattoir de Chailley (89).

Ainsi, nous avons le plaisir de vous confirmer par la présente que, dans le cadre de la construction de votre bâtiment d'élevage de 1800 m², nous vous proposons un contrat pour la production à façon de volailles de chair standards pour une durée de 15 années, renouvelable par tacite reconduction.

Nous vous confirmons que vous disposerez du dispositif d'aide à la construction mis en place par notre entreprise.

Dans l'attente de la concrétisation de ce dossier pour lequel nous vous souhaitons un plein succès, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Damien Calandre
Directeur Général

CAHIER DES CHARGES DUC

DUC
Siège social : 89770 CHAILLEY
S.A. au capital de 9 192 964 €
Siren 722 621 166 - R.C.S. Joigny

Services Techniques
89770 CHAILLEY
Tél. : 03 86 43 55 70
Tél. : 03 86 43 55 68
Fax : 03 86 43 54 54

26120 MONTMEYRAN
Tél. : 04 75 59 44 20
Fax : 04 75 59 31 41

**COURBE DE CROISSANCE ET FICHE D'ÉLEVAGE
DU POULET DUC**

PROPRIÉTAIRE DU TROUPEAU : DUC

Éleveur :
Adresse :
Poulailler :
Date MEP :
Covoir :
Souche :
N° sélectionneur :
N° parquet :
Nbre livrés « % » :
Nbre au m² :
Technicien :
Bande N° :

Surface :
Heure :

Signature :

DATE	AGE	MORTALITÉ				TEMPÉRATURE			HYGROMÉTRIE			Consom. eau/jour	POIDS	GMO	ALIMENTS		OBSERVATIONS ET ENREGISTREMENTS EN COURS DE BANDE
		Cardinal	T1	Autre	Curus	Min	Norme	Maxi	Min	Norme	Maxi				Désignation	Quantités	
	1						30-32										
	2																
	3						29										
	4																
	5																
	6						28										
	7										55						
	8																
	9																
	10																
	11						28										
	12																
	13																
	14										60						
	15						25										
	16																
	17																
	18																
	19						24										
	20																
	21																
	22										65						
	23																
	24																
	25																
	26																
	27						23										
	28																
	29																
	30																
	31																
	32																
	33																
	34						22										
	35																
	36																
	37																
	38																
	39																
	40																
	41																
	42						20										
	43																
	44																
	45																
	46																
	47																
	48																
	49																
	50																
	51																
	52																
	53																
	54																
	55																
	56																
	57																
	58																
	59																
	60																



Démarche Qualité

- Produits de qualité
- Filière
- Traçabilité
- ▶ Certifié – 100% végétal
- ▶ Intégrée et 100% contrôlée
- ▶ Totale : Descendante et Ascendante



➔ Plus de 80 jours d'audits et contrôles annuels par des organismes externes

➔ Certification IFS sur l'ensemble des sites :

- ▶ Chailley,
- ▶ Saint-Bauzély,
- ▶ Riec,
- ▶ Gouaix



➔ Certification environnementale ISO 14001





Produits

Le Certifié



Le Standard



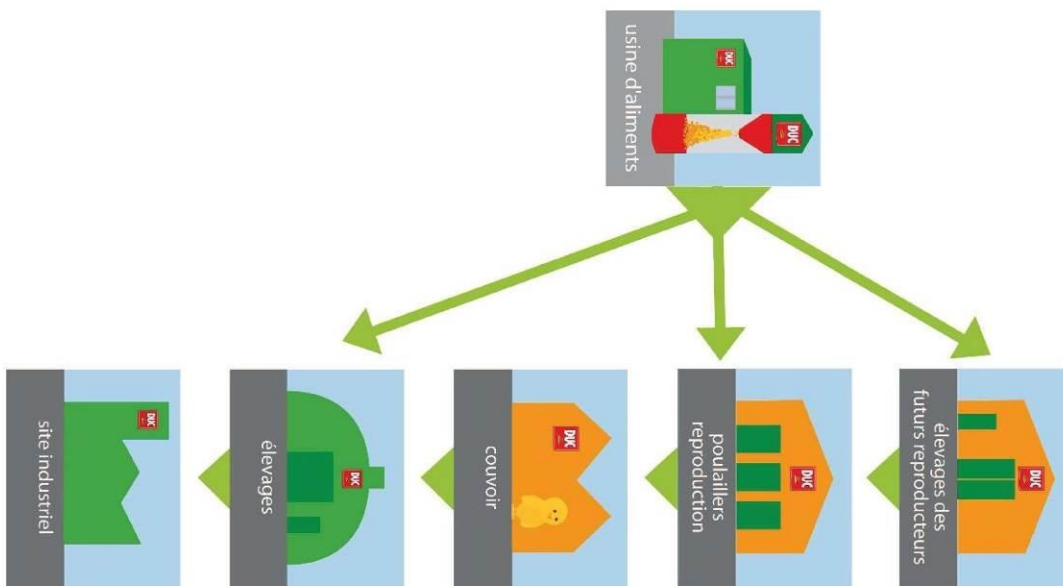
Les Panés



Les Estivales



Les Festifs



UNE FILIERE ENTIEREMENT TRACEE

Ref: Q/VIE/PLT/P/02	Créé le : 11/04/1994	Page 4 / 13
	Réactualisé le 06/01/2009	Unité : VIF
OBJET : GUIDE PRATIQUE DE L'ELEVEUR DE POULET CERTIFIE EXTRAIT		

4. CONSIGNES HYGIENE

- 1 - Avant toute introduction d'animaux, l'élevage doit être parfaitement décontaminé.
- 2 - Silos et circuit d'eau sont parfaitement entretenus.
- 3 - L'éleveur est responsable des "précautions sanitaires" que doit prendre toute personne entrant dans le bâtiment.
- 4 - La tenue de travail est obligatoire pour tous (Hommes - Femmes et enfants).
- 5 - Le magasin doit être propre et ordonné. Ne doit s'y trouver que l'outillage d'urgence.
- 6 - La lutte contre les rongeurs (principaux vecteurs) doit être efficace autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- 7 - Les dessous de silos sont tenus propres.
- 8 - Les abords sont parfaitement entretenus.
- 9 - Le bâtiment est étanche à toute pénétration d'animaux (oiseaux, mais aussi chiens et chats).
- 10 - Les supports de litière doivent être stockés dans un hangar sec ou sous une bâche, dératés régulièrement.

5. GUIDE PRATIQUE D'ELEVAGE

5.1. INTRODUCTION

Ce guide a été réalisé pour vous aider à obtenir de bons résultats dans l'élevage de vos poulets de chair. Nos recommandations sont basées sur l'expérience du terrain et synthétisent les travaux de différentes stations expérimentales.

Nous n'avons pas voulu entrer dans les détails de la conduite d'un élevage avicole. Nous avons préféré vous donner quelques points de repères pratiques qu'il s'agira d'affiner avec l'aide de votre technicien en tenant compte des conditions locales et du comportement des animaux.

C'est le respect des normes d'élevage en matière de température, ventilation, abreuvement et alimentation associé à votre bon sens et aux conseils de votre service technique qui vous assureront les meilleurs gages de réussite.

5.2. LE BATIMENT

5.2.1. Descriptif :

Il présente : * le magasin avec deux zones : zone sale / zone propre
* la salle d'élevage proprement dite.

Les spécifications du magasin sont définies dans la CHARTE SANITAIRE Q/VIF/TSS/P/01.

5.2.2. Consignes d'hygiène :

Ces consignes ont pour objectif de décrire les moyens mis en oeuvre pour isoler l'unité de production des risques de contamination à partir de l'environnement extérieur. L'ensemble du personnel de l'élevage, ainsi que les visiteurs, sont tenus d'appliquer ces consignes, et ce, à chaque entrée dans le bâtiment d'élevage.

En zone sale :

- Quitter les vêtements de ville
 - Enlever ses chaussures, en reposant le pied déchaussé en zone propre.
- En zone propre :**
- Enfiler les vêtements spécifiques au poulailler ainsi que les chausures ou les pédalisacs.
- Se laver les mains avant chaque entrée dans la salle d'élevage.

Ne jamais circuler en chaussures "d'intérieur" ou pédalisacs en zone sale.
Ne jamais circuler en chaussures de ville en zone propre.

Ref: Q/VIE/PLT/P/02	Créé le : 11/04/1994	Page 5 / 13
	Réactualisé le 06/01/2009	Unité : VIF
OBJET : GUIDE PRATIQUE DE L'ELEVEUR DE POULET CERTIFIE EXTRAIT		

5.2.3. La préparation du bâtiment

Elle démarre dès l'enlèvement du lot précédent.

Le poulailler et son matériel doivent être soigneusement nettoyés et indemnes de toutes matières organiques par un lavage et un décapage à la pompe haute pression. Ce n'est qu'après ce lavage que la première désinfection pourra être effectuée avec le maximum d'efficacité.

Le protocole de nettoyage désinfection est défini dans la CHARTE SANITAIRE Q/VIF/TSS/P/01.

Un vide sanitaire de 7 jours au minimum est nécessaire avant la mise en place d'une bande de DUC et entre deux bandes de DUC : à savoir, le premier jour est la fin du nettoyage désinfection, le 7ème jour est le jour d'arrivée des poussins. Pour les abattages des vendredi et du samedi, on accepte un vide sanitaire de 6 jours.

Mise en place de la litière :

La litière a plusieurs fonctions : elle joue le rôle d'isolant thermique, évite la perte de chaleur par le sol et absorbe les déjections. Dans tous les cas, elle doit rester souple et sèche afin d'éviter des lésions aux pattes aux bréchets des oiseaux et ainsi préserver le bien-être des animaux.

Une épaisseur de 10 à 15 cm (6 kg de paille hachée ou non, propre et non moisie ou 4 kg de copeaux blancs non traités par mètre carré) constitue une base de départ correcte. Cependant, il ne faut pas hésiter à rajouter en cours de bande paille ou copeaux selon l'état de la litière, la saison et l'état sanitaire des volailles.

5.2.4. Le matériel de démarrage :

Pour indication : A titre indicatif, voici des normes de démarrage admissibles :

- chauffage : par exemple, 1 radiant 3 000 Kcal/800 poussins
: 1 radiant 1 400 Kcal/650 poussins
- abreuvoirs : rampes de pipettes ou abreuvoirs linéaires ou autres
- lumières : environ 25 lux au sol
- mangeoires : 1 trémie manuelle type "becquée" pour 150 poussins
ou une alvéole pour 50 poussins + chaîne d'alimentation.

Toutes les normes de matériel sont définies dans la CHARTE D'ELEVAGE pour garantir la sécurité sanitaire et pour veiller au bien-être des animaux.

5.2.5. Les normes de démarrage :

Dès son arrivée, le poussin doit pouvoir évoluer dans une zone de confort thermique suffisamment éclairée pour lui permettre de trouver eau et aliment.

5.2.5.1. La température :

Le poussin, à sa naissance, ne possède qu'un duvet qui ne le protège que très partiellement du froid. Le maintien de sa température interne ne se fera que si un apport de chaleur extérieur lui est prodigué.

Le système de chauffage doit être allumés au moins 24 à 48 heures avant l'arrivée des animaux afin d'assurer une température de l'ordre de 28/30°C minimum. Pour des chauffages par convection uniquement, anticiper la mise en route de 24 heures supplémentaires pour chauffer suffisamment les parois et la litière.

En complément de la lecture du thermomètre, l'observation des animaux vous donnera des indications sur leurs besoins en températures :

Les poussins ont froid, ils sont massés sous les radiants ou autres, la température est insuffisante =====>	Ils ne bougent pas, ne s'alimentent pas, ne boivent pas -> ce qui se traduit par : * une perte de croissance, * diarrhée, * mortalité.
Les poussins ont trop chaud, température trop élevée, ils sont répartis contre les murs =====>	Ils risquent la déshydratation
Les poussins sont groupés dans une partie de l'aire de démarrage	Le chauffage n'est pas homogène. Il existe un courant d'air

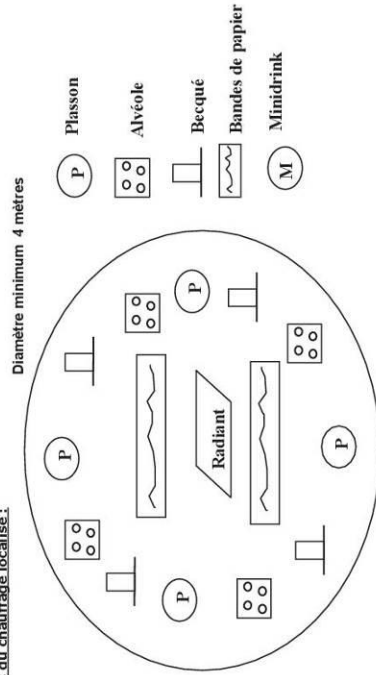
NORMES DES TEMPERATURES

Âges en jour	Température sous radiant	Température ambiante
0 - 3	37 - 38 °C	28 - 30°C
4 - 7	35°C	28 - 27 °C
8 -14	32 °C	27 - 26 °C
15 -21	29 °C	26 - 25 °C
22 - 28	25 - 24 °C	
29 - 35	24 - 22 °C	
Après 35	20 - ° C +/- 2°C	

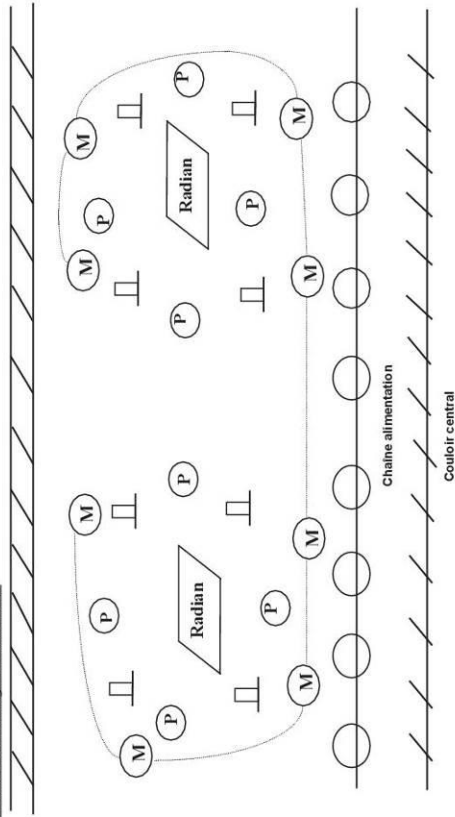
* NOTA : Ces températures sont relevées de 1 à 2 °C lorsque les poussins seront issus d'un troupeau de jeunes reproductrices

Exemple de disposition du matériel à l'intérieur d'un point de démarrage.

* Cas du chauffage localisé :



* Cas du démarrage en ambiance



Le petit matériel de démarrage est retiré progressivement à partir de l'instant où les poussins ne vident plus les bequées et mangent dans les assiettes (aux alentours de 10 jours).

5.2.5.2. L'éclairage

Le poussin voit mal. Une bonne luminosité favorisera son déplacement vers les points d'alimentation et l'attrera vers les points d'abreuvement.

Attention : l'éclairage au sol ne se mesure pas au nombre d'ampoules au plafond. Le Watt est une unité de puissance et cela ne correspond pas à l'éclairage qui dépend de la puissance de l'ampoule évidemment mais surtout de la distance de l'ampoule au sol et de sa propreté.

Au démarrage, le variateur d'intensité lumineuse sera donc à 100 % jusqu'à une dizaine de jours. Ensuite, pour éviter le piquage et une mortalité par crises cardiaques trop importante, il est possible de modifier l'intensité et les périodes d'éclairage.

5.2.5.3. L'alimentation

En plus des assiettes des chaînes d'alimentation, il est nécessaire de disposer des mangeoires d'appoint (bequées). Celles-ci ne seront remplies qu'à moitié le premier jour pour empêcher que l'aliment ne séjourne trop longtemps à l'air et perde de son appétence. Ces bequées seront retirées progressivement après 10 jours.

L'utilisation, pendant les premiers jours, des bandes de papier disposées au sol ou des alvéoles d'oeufs recouvertes d'aliment présente de bons résultats. Les poussins en marchant sur le papier font du bruit et s'attirent mutuellement vers la source d'alimentation.

UNE REGLE IMPORTANTE A RESPECTER LES PREMIERS JOURS :

L'ALIMENT SERA DISTRIBUE PLUSIEURS FOIS DANS LA JOURNEE EN PETITES QUANTITES DE FACON A CE QU'IL SOIT TOUJOURS FRAIS, PROPRE ET APPETENT POUR LES VOLAILLES.

5.2.5.4. L'abreuvement

L'abreuvement par le système des pipettes a l'avantage de toujours fournir aux volailles une eau propre et limite le gaspillage et l'humidification des litières.

De plus, l'aspect brillant et le bruit de cette pipette attirera dès les premières minutes les animaux vers l'eau.

Il est très important de bien observer les oiseaux et de régler la hauteur de la rampe de façon à ce que tous les sujets puissent boire. On doit toujours garder à l'esprit que une à deux heures après le déchargement des poussins, la paille est tassée de 2 à 3 cm.

Pour que les poussins s'abreuvent très rapidement (dès les premières minutes), il est recommandé de remplir les godets récupérateurs (si existants), de sorte à avoir une eau propre à la température ambiante.

5.2.5.5. L'hygrométrie : (humidité de l'air ambiant)

L'humidité est l'une des données qui influe le plus sur le confort des oiseaux. Elle conditionne l'état des litières et en excès favorise le développement des flores microbiennes ainsi qu'un risque d'étouffement des volailles si la température est élevée.

5.2.5.6. La ventilation :

La ventilation est certainement le facteur le plus important dans la réussite du lot de volailles mais c'est aussi le plus difficile à maîtriser.


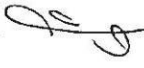
Le renouvellement de l'air dans le bâtiment a pour objectifs :

- d'apporter l'oxygène,
- d'évacuer les gaz nocifs tels l'ammoniac, le gaz carbonique,
- d'éliminer les poussières,
- de réguler l'ambiance du bâtiment (température et humidité) par un mouvement d'air homogène sur toute la zone où vivent les volailles.

Dès le démarrage, on doit assurer un renouvellement d'air minimal pour le confort des poussins et la sécurité de l'éleveur.

En cours d'élevage, pour éviter un excès d'humidité et d'ammoniac, le taux de renouvellement de l'air doit être adapté à l'âge des animaux.

La maîtrise des circuits d'air conditionne en grande partie les résultats techniques. Au démarrage, la vitesse d'air ne doit pas excéder 0,1 ms. Lorsque les oiseaux sont emplumés, une vitesse d'air plus importante doit favoriser l'extraction de l'humidité et des gaz ainsi que la régulation thermique des animaux.

Réf : Q/VIF/TSS/P/01		Créé le 30/04/2007	Page 1/8
		Réactualisé le	Unité : VIF
OBJET : CHARTE SANITAIRE			
<u>DERNIERE MISE A JOUR</u>		DESTINATAIRES :	
Date	Nature et raison des modifications	Pour action : L'Éleveur Pour information : Responsable Production DUC Techniciens d'élevage Responsable Certification Filière DUC	
SOMMAIRE			
<u>LA CHARTE SANITAIRE</u>			
1) LES CRITERES DE CONFORMITE SANITAIRE DU SITE D'ELEVAGE			
<ul style="list-style-type: none"> 1.1) Les aires bétonnées 1.2) Le sas sanitaire 1.3) Protection de la sous toiture, des entrées et sorties d'air 1.4) Le circuit d'abreuvement 1.5) Enduits lisses sur les parois intérieures 1.6) Abords, évacuation des eaux pluviales 1.7) Stockage réfrigéré des cadavres 			
2) LE PROTOCOLE DE DECONTAMINATION			
3) ENREGISTREMENTS			
4) VERIFICATION			
Nom	REDACTEUR	VERIFICATEUR / APPROBATEUR	
	Christophe DIDIER	Jean-Pierre CHAREYRON	
Fonction	Coordonnateur technique filière DUC	Direction Production Amont DUC	
Date /visa	Le 02/05/2007 	Le 02/05/2007 	

Réf : Q/VIF/TSS/P/01	Créé le : 30/04/2007	Page / 2/8
	Réactualise le :	Unité : VIF
OBJET : CHARTE SANITAIRE		

LA CHARTE D'ELEVAGE DUC

Les éleveurs DUC s'engagent à respecter la **charte d'élevage DUC** qui repose sur trois volets :

LA CHARTE SANITAIRE

Apporter la meilleure sécurité alimentaire au consommateur notamment en respectant des règles strictes d'hygiène et de **prévention sanitaire** dans la pratique de l'élevage.

LE BIEN ETRE ANIMAL

Respecter le **bien être animal** par leur bonne conduite d'élevage.

VOLET ENVIRONNEMENTAL

Respecter la réglementation des installations classées, limiter au mieux l'impact de l'élevage sur l'**environnement**.

Les critères mis en gras sur les documents de la CHARTE d'ELEVAGE sont obligatoires, les autres points doivent être intégrés dans une démarche de progrès définie entre l'éleveur et le technicien.

En cas de non-conformité, un délai raisonnable de mise en conformité des installations doit être décidé conjointement.

Un contrôle doit alors être effectué à l'issue de ce délai.

LA CHARTE SANITAIRE

1) Les critères de conformité sanitaire du site d'élevage

Définition du site d'élevage (au sens sanitaire du terme)

Le site d'élevage est défini comme suit :

"Tout bâtiment, ensemble de bâtiments, y compris les abords immédiats, où enclos d'une exploitation dans lequel sont détenues ou élevées des volailles de même espèce, ayant été introduites en même temps (maximum 15 jours entre les premiers et les dernières mises en élevage), et constituant une unité épidémiologique."

Le site d'élevage se doit d'être régulièrement entretenu, propre et rangé.

Les équipements obligatoires à la conformité sanitaire

1.1) Les aires bétonnées

Elles doivent être présentées devant toutes les portes et les portails du (des) bâtiment(s) utilisés pour le service en cours d'élevage et entre les lots. Les portes ou portails ne servant que comme aération de secours ne sont pas concernés.

Surface des aires bétonnées devant les portes:

1,50 mètres devant la porte au minimum

Largeur de la porte +0,50 mètre de chaque côté.

Surface devant les portails: 4,00 mètres devant le portail

Largeur du portail + battants ouverts (ex: portail de 3,50 mètres = aire de 4 mètres sur 7 mètres.

La réalisation des aires bétonnées est telle que leurs surfaces seront lisses, qu'elles seront suffisamment solides pour supporter le passage des engins de ramassage et des tracteurs, avec une pente évacuant les eaux de pluie vers l'extérieur.

Les aires bétonnées seront nettoyées après chaque opération salissante.

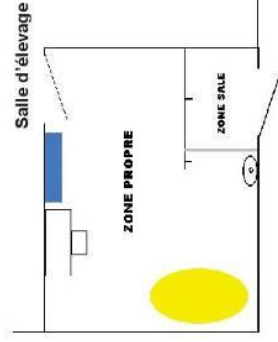
1.2) Le sas sanitaire

- Chaque bâtiment doit être équipé d'un sas sanitaire maintenu propre et rangé, ce sas desservant une ou plusieurs salles d'élevage.

Le sas est divisé en deux parties:

- Une zone dite salle communiquant avec l'extérieur, équipée d'un portemanteau pour poser les tenues d'extérieur.
- Une zone dite propre communiquant avec la (les) salle(s) d'élevage équipées d'un portemanteau pour les tenues d'élevage et d'une matérialisation de la séparation des deux zones.

Un lavabo fonctionnel à commande non manuelle de préférence, sera placé sur la ligne de séparation entre les deux zones; il est destiné à se laver les mains avant l'entrée dans la zone propre. Seront disponibles **un savon bactéricide, de l'essuie-main à usage unique et une poubelle à proximité.**



Implantation type :

SAS SANITAIRE EN DEUX ZONES SEPARÉES PAR UNE CLOISON

Le sol du sas ainsi que les parois doivent permettre un entretien efficace (surfaces lisses et imperméables, carrelages, faïences, ciments lissés.....) Attention aux joints de carrelage trop grossiers qui sont de véritables pièges à microbes.

1.3) Protection de la sous toiture, des entrées et sorties d'air

La sous toiture (vide entre couverture et isolant), doit être protégée de toute pénétration de vecteurs de maladie tels que rongeurs, oiseaux... Cette protection empêche la nidification, mais doit permettre une bonne ventilation de la sous toiture. **Les entrées et les sorties d'air sont protégées de toute pénétration d'oiseaux au moyen d'un grillage.**

1.4) Le circuit d'abreuvement

Le site d'élevage doit être équipé d'un système ou protocole de traitement de l'eau agréé par le service technique DUC, utilisant des procédés homologués permettant la désinfection de l'eau de boisson, avec un temps d'action suffisant pour empêcher la recontamination dans la salle d'élevage: **L'eau doit arriver bactériologiquement propre.** L'efficacité du traitement de l'eau fait l'objet d'un contrôle hebdomadaire avec enregistrement du résultat et des actions correctives si besoin.

Bac à eau (s'il existe) : il ne doit pas se situer dans la salle d'élevage; il est couvert étanche, facile d'accès et muni d'une vidange.

En l'absence de bac à eau, on utilise une pompe doseuse.

Compteur d'eau: chaque salle d'élevage doit être équipée d'un compteur d'eau spécifique pour le relevé quotidien de la consommation.

Pour l'espèce dinde, le circuit d'alimentation en eau est double. La zone d'élevage des femelles doit pouvoir être alimentée en eau séparément de la zone occupée par les mâles.

1.5) Enduits lisses sur les parois intérieures

Les parois intérieures du bâtiment doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter, et doivent notamment être recouvertes d'un revêtement lisse. Les parois du pignon revêtues en enduit lisse sur 1m au moins, sont tolérées.

1.6) Abords, évacuation des eaux pluviales

Les eaux pluviales doivent être obligatoirement canalisées et évacuées de façon à maintenir les abords du bâtiment le plus sec possible, et sans eaux stagnantes susceptibles d'entretenir du microbisme. Les abords du (des) bâtiment(s) seront entretenus régulièrement et maintenus déjagés.

1.7) Stockage réfrigéré des cadavres

Le site d'élevage doit être équipé d'un système de **stockage provisoire des cadavres à température négative**. Ce stockage doit être réalisé **en dehors du sas sanitaire**.

L'enlèvement par la société d'équarrissage s'effectue en limite ou préférentiellement à l'extérieur du site d'élevage.

2) Le protocole de décontamination

Il s'agit d'un ensemble d'opérations visant à " détruire les germes pathogènes (microbes) partout où ils se trouvent et à supprimer leurs principaux vecteurs ". Ces opérations ont lieu entre le départ d'une bande et l'arrivée de la suivante. L'éleveur devra impérativement :

- **Respecter la chronologie des opérations.**
- **Faire toutes les opérations.**
- **Utiliser des produits homologués, aux bonnes doses, avec du matériel approprié.**
- **Enregistrer les différentes opérations.**

La chronologie des opérations est la suivante :

2.1) Désinsectisation, élimination des cadavres. (le jour même de l'enlèvement)

Le passage d'un insecticide est la première opération à effectuer immédiatement après le départ des animaux, avant le refroidissement de la litière et la migration des ténébrions dans le sol et les parois du bâtiment. Utiliser un produit homologué pour les bâtiments d'élevage, et " adulticide ". Passer le produit sur le périmètre de la litière (1 m) et sur les bas de murs intérieurs (1 m de haut).

Enlever les cadavres (s'il y a lieu) de la litière immédiatement. Le passage de l'équarrisseur a été commandé par l'éleveur pour le jour suivant l'enlèvement. L'encointe réfrigérée destinée aux cadavres doit alors être vidée, parfaitement nettoyée et désinfectée.

2.2) Vidange et nettoyage du circuit d'eau

Vidanger et nettoyer les canalisations.

Laver et brosser le bac à eau avec un détergent, faire circuler l'eau avec un détergent dans tout le circuit avec un temps de contact suffisant (au moins 2 heures), rincer le circuit sous pression, remettre de l'eau avec un désinfectant (Javel) dans le bac et le circuit et vidanger.

2.3) Vidange du circuit d'alimentation

Vérifier que la vis de reprise et les chaînes d'alimentation soient vidées.

2.4) Sortir tout le matériel amovible

2.5) Lavage du bâtiment

Laver le bâtiment avec un matériel à haute pression en procédant toujours du haut vers le bas et de l'intérieur vers l'extérieur.

L'application d'un détergent à l'aide d'un canon à mousse est vivement conseillée.

Il est important d'utiliser une eau bactériologiquement conforme pour laver, dans le cas contraire, il faut la javelliser.

2.6) Evacuer la litière (Maximum 72 heures après l'enlèvement)

Après évacuation, bien nettoyer l'extérieur de tout reste de fumier qui aurait pu tomber. Le stockage s'il a lieu doit être effectué sur un site n'entraînant pas de risque de recontamination au moment de la reprise pour épandage. Le lieu de stockage est conforme à la réglementation.

Balayer le sol.

2.7) Vidier et nettoyer le sas sanitaire

Dépoussiérer et nettoyer à sec toutes les parties supportant du matériel électrique, protéger ces parties et laver le reste du sas.

2.8) Vérifier qu'aucun reliquat d'aliment n'est resté collé dans le(s) silo(s), et dans le(s) boîtier(s) de silo

2.9) Laver le matériel amovible, le désinfecter par trempage et le stocker dans un endroit clos, à l'abri de toute source de recontamination.

2.10) Laver les bas de murs.

Pour les bas de mur, l'utilisation de détergent est vivement conseillée.

2.11) Première désinfection

Puviser à l'intérieur du bâtiment une solution de désinfectant (Exemple : 500 litres de solution pour 1200 m²). Ne pas oublier la désinfection du sas sanitaire, toujours en veillant à ne pas mouiller les installations électriques. Laisser le bâtiment fermé.

Désinfecter après lavage remorques, tracteurs,.....

Les produits désinfectants utilisés, doivent obligatoirement être homologués et utilisés aux doses définies dans l'homologation.

2.12) Epancher un désinfectant sur le sol- désinfecter les silos

Sol:

Chaux vive (+/- 0.4 kg/ m²), (voir en annexe la procédure d'utilisation) ou toute autre technique similaire pouvant être agréée par le service technique DUC.

Silo (s): fumigation par produit fongicide et bactéricide.

2.13) Entretien des abords

Après nettoyage, épancher un désinfectant (chaux vive par exemple) sur les chemins, les aires bétonnées (devant portes et portails).

Désherber ou couper l'herbe s'il y a lieu sur les abords immédiats du bâtiment (périphérie dégagée). Contrôler le bon fonctionnement des systèmes d'évacuation des eaux pluviales.

2.14) Pose des barrières sanitaires

La salle d'élevage :

- Elle doit rester vide et avoir le temps de sécher correctement.

Dans le sas :

- Replacer s'il y a lieu la séparation zone propre- zone sale.
- Contrôler la présence d'un savon désinfectant en quantité suffisante ainsi que l'essuie-mains à usage unique.
- Replacer cottes ou combinaisons propres, pédisacs ou chaussures spécifiques.
- Replacer la poubelle nettoyée et désinfectée, pour les déchets banals.

INTERDIRE L'ACCES A L'ELEVAGE

Sur l'ensemble du site, il convient de profiler de cette période pour intensifier la prévention et la lutte contre les rongeurs. Pour ce faire, il est recommandé de faire appel à une **société spécialisée** dont la prestation doit remplir les conditions suivantes :

Réf : Q/VIF/TSS/P/01	Créé le : 30/04/2007	Page / 7 / 8
	Réactualise le :	Unité : VIF
OBJET : CHARTE SANITAIRE		

- Fournir un plan du site avec la localisation des dépôts des appâts.
- Permettre une traçabilité exhaustive de tous les contrôles et renouvellements des appâts.
- Disposer sur chaque site des fiches techniques et des fiches de sécurité pour tous les produits utilisés.

Dans le cas où cette lutte contre les rongeurs est menée par l'éleveur, elle doit évidemment remplir ces conditions et suivre la procédure de lutte contre les rongeurs.

2.15) Préparation de la mise en place- deuxième désinfection (24 à 48 heures avant la mise en place)

- Mettre en place la nouvelle litière (utiliser des tracteurs et remorques désinfectés), et remplacer tout le matériel amovible parfaitement propre et désinfecté.
- Refaire une deuxième désinsectisation, si nécessaire avec un produit larvicide sur la litière.
- Procéder à la deuxième désinfection (**opération obligatoire**) au moyen d'une thermonebulisation ou d'une fumigation. Une bonne efficacité de la deuxième désinfection nécessite une température minimum de 18°C et de laisser agir le produit dans un bâtiment fermé au moins 12 heures.
- Refaire un passage d'eau javellisée dans le bac et le circuit d'eau, rincer.

3) Enregistrements

3.2) Enregistrements de suivi sanitaire :

La fiche d'élevage est tenue quotidiennement par l'éleveur qui doit mentionner **tous les enregistrements de contrôles techniques et sanitaires**. Une fiche sanitaire d'élevage doit être établie pour chaque lot conformément à la réglementation. La fiche sanitaire et la fiche d'élevage peuvent être confondues en un seul document. Afin de remplir cette fonction et pour garantir une traçabilité complète sur la période d'élevage des volailles, **la fiche d'élevage doit être remplie avec le plus grand sérieux et une grande exactitude.**

En plus des informations qui doivent être reportées conformément aux préconisations du GUIDE PRATIQUE D'ELEVAGE, les informations suivantes doivent figurer sur la fiche d'élevage :

Tous les **traitements vétérinaires** doivent être consignés avec les précisions suivantes :

- _ Date de début et date de fin du traitement
- _ Nom du produit utilisé
- _ N° du lot de fabrication indiqué sur le conditionnement
- _ N° de l'ordonnance établie par le vétérinaire prescripteur
- _ Délais d'attente à respecter

Chaque visite du site d'élevage doit être portée sur cette fiche avec la date et les noms des personnes ou de l'entreprise (technicien, vétérinaire, réparateur, ...)

Le **plan de prophylaxie**, établi avec le(s) vétérinaire(s) conseil(s), est présent sur le site. Ce plan doit être revu au moins une fois par an et signé par le ou les vétérinaires.

3.2) Habilitation des installations :

Réf : Q/VIF/TSS/P/01	Créé le : 30/04/2007	Page / 8 / 8
	Réactualise le :	Unité : VIF
OBJET : CHARTE SANITAIRE		

Le service technique DUC assure le contrôle de la conformité des installations d'élevage une fois par an et enregistre celui-ci sur la **fiche de contrôle de conformité sanitaire du site d'élevage Q/VIF/TSS/P/01/EL**. Cette fiche devra être disponible avec les différents documents relatifs à l'élevage sur le site et au service technique.

3.3) Traçabilité des opérations de décontamination:

TOUTES LES ETAPES DU PROTOCOLE DE DESINFECTION DU BATIMENT SONT ENREGISTREES SUR LA **FICHE DE CONTROLE DES OPERATIONS DE DECONTAMINATION Q/VIF/TSS/P/01/EL** EN PRECISANT LES DOSES ET PRODUITS UTILISES AINSI QUE LES DATES D'INTERVENTION.

Cette fiche sera conservée dans le dossier du lot.

4) Vérification :

La vérification des enregistrements est réalisée par l'équipe technique au cours des visites d'élevages.

Le respect de la charte d'élevage est contrôlé au cours des audits internes et par les contrôles effectués par l'organisme certificateur annuellement.

- Nom de l'éleveur : Prénom :
 - Adresse de l'élevage :
 - Date de la mise en place :
 - date enlèvement bande précédente :
 - Bâtiment n° :
 - Lot n° :
 - Durée du vide sanitaire :

Nature des opérations	Produit utilisé : Quantité utilisée :	Date de l'opération
1) Désinsectisation	Produit utilisé : Quantité utilisée :	
2) Nettoyage du circuit d'eau (bac compris)	Produit utilisé : Quantité utilisée :	
3) Vidange des chaînes		
4) Sortie du matériel amovible		
5) Lavage du bâtiment		
6) Evacuation de la litière, balayage du sol		
7) Nettoyage du sas sanitaire		
8) Lavage du matériel		
9) Vidange du silo et des boîtards		
10) Lavage des bas de murs	Produit utilisé : Quantité utilisée :	
11) Première désinfection du bâtiment (Délais : 7 jours obligatoires avant mise en place)	Produit utilisé : Quantité utilisée :	
12) Désinfection du sol et des silos	Produit utilisé : Quantité utilisée :	
13) Nettoyage et désinfection des abords	Produit utilisé : Quantité utilisée :	
14) Pose des barrières sanitaires	Raticide : Savon désinfectant : autres :	
15) Lutte contre les rongeurs	Enregistrement : Renouvellement des appâts :	
16) Mise en place litière propre		
17) Deuxième désinfection	Produit utilisé : Quantité utilisée :	

L'éleveur devra accompagner la présente fiche des factures des produits utilisés, les factures ou des justificatifs de prestation s'il a recours à des tiers
 Vu, le
 Visa du Technicien

Réf : Q/VIF/TSS/P/03		Créé le 30/04/2007	Page 1/4
		Réactualisé le :	Unité : Vif
OBJET : CHARTE ENVIRONNEMENT			
DERNIERE MISE A JOUR		DESTINATAIRES :	
Date	Nature et raison des modifications	Pour action : L'Eleveur Pour information : Responsable Production DUC Techniciens d'élevage Responsable Certification Filière DUC	
SOMMAIRE			
1) L'IMPLANTATION DE L'ELEVAGE 2) LES REGLES D'AMENAGEMENT 3) REGLES D'EXPLOITATION 4) VERIFICATION			
Nom	REDACTEUR	VERIFICATEUR / APPROBATEUR	
	Christophe DIDIER	Jean-Pierre CHAREYRON	
Fonction	Coordonnateur technique filière DUC	Direction Production Amont DUC	
Date / Visa	Le 02/05/2007 	Le 02/05/2007 	

LA CHARTE D'ELEVAGE

Les éleveurs DUC s'engagent à respecter la charte d'élevage DUC qui repose sur trois volets :

A) LA CHARTE SANITAIRE

Apporter la meilleure sécurité alimentaire au consommateur notamment en respectant des règles strictes d'hygiène et de **prévention sanitaire** dans la pratique de l'élevage.

B) LE BIEN ETRE ANIMAL

Respecter le **bien être animal** par leur bonne conduite d'élevage.

C) VOLET ENVIRONNEMENTAL

Respecter la réglementation des installations classées, limiter au mieux l'impact de l'élevage sur **l'environnement**.

Les critères mis en gras sur les documents de la CHARTE d'ELEVAGE sont obligatoires, les autres points doivent être intégrés dans une démarche de progrès définie entre l'éleveur et le technicien.

En cas de non-conformité, un délai raisonnable de mise en conformité des installations doit être décidé conjointement.

Un contrôle doit alors être effectué à l'issue de ce délai.

VOLET ENVIRONNEMENTAL

Le respect de l'environnement consiste, à minima, à appliquer scrupuleusement la réglementation en matière d'élevage et d'installation classée, mais également à tenir compte de l'opinion publique. La réglementation évoluant constamment, l'éleveur devra se tenir informé régulièrement de ces évolutions.

1) L'implantation de l'élevage

La localisation des poulaillers est généralement étudiée en fonction de l'accessibilité du site, des dispositions du terrain à recevoir une installation d'élevage et de la proximité des infrastructures. En tout état de cause, l'élevage est situé en zone agricole et doit être accessible à tous véhicules nécessaires aux travaux de l'élevage, aux approvisionnements, à l'enlèvement des animaux.

Respect des distances d'implantation pour les bâtiments et volières :

Sauf antériorité ou dérogation particulière, le bâtiment doit être implanté au minimum à :

- 100 mètres de toute habitation ou lieu recevant du public (y compris l'habitation de l'éleveur et de sa famille), à l'exception des campings à la ferme.
- 35 mètres des puits et forages, des sources, aqueducs, des riviages, des berges des cours d'eau.
- 200 mètres des lieux de baignade et des plages.
- 500 mètres des piscicultures et des zones conchyliques.

2) Les règles d'aménagement

L'intégration paysagère passe avant tout par un choix judicieux de la forme du bâtiment, du choix des matériaux de construction et des couleurs de ces matériaux. Une toiture teintée par exemple qui respecte les tons de paysages locaux peut être une bonne solution.

L'implantation du bâtiment devra respecter autant que faire se peut les courbes de niveau naturelles ; dans le cas d'un remblai important, le volet paysager sera particulièrement soigné sur les talus.

La plantation d'arbres et d'arbustes d'essences appropriées masquera partiellement le bâtiment, les abords immédiats non empierrés pour le passage des véhicules, pourront être enherbés.

Le(s) bâtiment(s) devra (devront) être équipé(s) de système de collecte des eaux pluviales (gouttière, fossés...) Ces eaux étant correctement canalisées sur le site et évacuées vers le milieu naturel ou vers un réseau approprié.

3) Règles d'exploitation

L'ensemble des installations d'élevage et son fonctionnement est réglementé pour la maîtrise :

- Des nuisances sonores
- Des nuisances olfactives (ventilation des bâtiments, transport, stockage et traitement des déjections)
- De l'évacuation des déchets banals, notamment fécules et emballage sont collectées recyclées ou évacués selon la réglementation en vigueur. Le brûlage à l'air libre de ces déchets est interdit.
- Du stockage, du traitement et (ou) de l'élimination des fumiers de volailles qui sont secs et sans écoulement.

Distances de stockage des fumiers :

Les mêmes règles de distance que pour le bâtiment sont à respecter pour le stockage des fumiers

Distances d'épandage :

50 mètres des habitations si enfouissement immédiat (sinon 100 mètres)

Réf : Q/VIF/TSS/P/03	Créé le : 30/04/2007	Page / 4 / 4
	Réactualisé le :	Unité : VIF

OBJET : CHARTE ENVIRONNEMENT

- 35 mètres des puits et cours d'eau
- 50 mètres des points de captage d'eau potable
- 200 mètres des lieux de baignade
- 500 mètres des site piscicoles et conchylicoles
- L'épandage est interdit pendant les périodes à forte pluviosité

Pratiques d'épandage

Les règles d'épandage devront s'inscrire dans le cadre du programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricoles (PMPOA) et de la directive « Nitrates ».

L'éleveur s'engage à tenir à jour :

*un **cahier d'épandage** sur lequel sont mentionnées les interventions parcelle par parcelle confirmant les bonnes pratiques.

*Un **plan de fumure annuel**

L'éleveur doit détenir une étude d'épandage qui correspond aux surfaces potentielles d'épandage.

Dans le cas où l'éleveur exporte ses fumiers, cela doit faire l'objet d'un **contrat écrit** entre l'éleveur et les repreneurs ; l'éleveur conservera les bordereaux de livraison.

L'éleveur reste responsable de la bonne utilisation des fumiers issus de son élevage.

Entretien de l'élevage

Outre le respect strict de la charte sanitaire, le matériel d'élevage, les installations de gaz et d'électricité seront maintenues en parfait état d'entretien.

Les produits de nettoyage, de désinfection et de destruction des nuisibles seront choisis en fonction des garanties de sécurité pour l'utilisateur, les animaux et l'environnement.

Les fossés, seront entretenus et refaçonnés régulièrement.

Les abords seront maintenus propres, fauchés et parfaitement dégagés.

Sécurité

Les prescriptions réglementaires pouvant prévenir les accidents risquant d'avoir des effets sur l'environnement seront scrupuleusement respectées. Il faudra veiller particulièrement :



- au dispositif de lutte contre l'incendie
- aux conformités des installations de gaz
- aux conformités des installations électriques.

Toutes les fiches techniques et les fiches de sécurité des produits de nettoyage du poulailler, des désinfectants et autres insecticides sont consultables à l'élevage. Les distributeurs de tels produits sont tenus de fournir ces documents aux utilisateurs.

4) Vérification :

La vérification des enregistrements est réalisée par l'équipe technique au cours des visites d'élevages.

Le respect de la charte d'élevage est contrôlé au cours des audits internes et par les contrôles effectués par l'organisme certificateur annuellement.

Réf : Q/VIF/TSS/P/04		Créé le 30/04/2007	Page 1/5
		Réactualisé le	Unité : VIF
OBJET : PROCEDURE TECHNIQUE DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS EN BATIMENTS D'ELEVAGE			
DERNIERE MISE A JOUR		DESTINATAIRES :	
Date	Nature et raison des modifications	Pour action : L'Eleveur Pour information : Responsable Production DUC Techniciens d'élevage Responsable Certification Filière DUC	
Sommaire			
I. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION II. PROCEDURE DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS III ENREGISTREMENTS LIES A LA PROCEDURE : IV VERIFICATION			
		REDACTEUR	VERIFICATEUR / APPROBATEUR
Nom	Christophe DIDIER	Jean-Pierre CHAREYRON	
Fonction	Coordonnateur technique filière DUC	Direction Production Amont DUC	
Date /visa	Le 22/08/2007 	Le 22/08/2007 	

I. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure a pour but de définir le principe mis en oeuvre pour lutter contre la présence de rongeurs dans et aux abords des bâtiments d'élevage de volailles DUC.

II. DESCRIPTIF DE LA PROCEDURE

2.1 Le dépôt des appâts :

Les principaux facteurs de réussite d'une dératisation efficace sont les suivants :

- Détermination **des lieux à traiter**
- Détermination des **types de rongeurs** à détruire
- Détermination **le ou les produits à utiliser** d'après les types de rongeurs, les lieux de passage et de vie des nuisibles.
- Ajustement **de la quantité de produit** par rapport au degré d'infestation estimé.
- Les appâts doivent être **renouvelés régulièrement** afin de maintenir l'appétence et l'efficacité des produits utilisés

2.2 Diversification des appâts :

Afin d'éliminer les risques d'accoutumance, les matières actives utilisées et leur présentation peuvent être de natures différentes.
La non consommation des appâts sera évitée en multipliant les supports employés.
Les différents modes d'action des matières actives sont à adapter selon le type et le niveau d'infestation.

2.3 Détermination du niveau d'infestation :

	LEGERE 1 à 20 individus	MOYENNE 21 à 50 individus	IMPORTANTE plus de 50 individus
Traces	Peu nombreuses et généralement de la même taille	Assez nombreuses et de tailles différentes	Nombreuses, différentes tailles dans les zones poussiéreuses
Crottes fraîches	Peu nombreuses et généralement de la même taille	Visibles en plusieurs endroits et de deux tailles différentes	Nombreuses, différentes tailles dans au moins six endroits différents
Pistes	Peu visibles	Au moins une très visible	Plusieurs
Dégâts	Peu ou pas	Se fait la nuit	Nombreux se faisant la nuit
Rats vivants	Invisibles, sauf à l'occasion de rangement qui les fait sortir de leur cachette diurne	1 ou 2 rats vus de temps en temps	Rats vus souvent même pendant la journée

2.4 Stratégie de lutte contre les rongeurs :

Mettre en permanence des appâts en quantité suffisante, aux bons endroits.

Dans ce but, un plan de l'exploitation est réalisé (annexe1), les inspections et les consommations d'appâts sont enregistrées sur la FICHE DE SUIVI DES POSTES D'APPATTAGES ET DES CONSOMMATIONS Q VIF TSS P 04 E1 afin de suivre l'évolution du degré d'infestation.

QUAND TRAITER ?

Il n'y a pas de saison spécifique pour lutter contre les rongeurs; une interruption du traitement suffit à provoquer un envahissement.

QUELS APPATS ?

Appétents et adaptés aux rongeurs à exterminer.
En cas d'incertitude sur la nature de l'infestation, employer des appâts polyvalents.

AUX BONS ENDROITS

Dans tous les locaux sans exceptions, sur les passages et à proximité de leur gîte.
Les passages sont identifiés par les traces que les rongeurs peuvent laisser : salissures, déjections...

Les appâts doivent être disposés à l'abri :

- * de l'humidité
- * de la poussière
- * des regards
- * des animaux domestiques et des volailles
- * des enfants

Afin de limiter le nombre de postes d'appâtage, il faut veiller à conserver les abords propres et dégagés.

EN QUANTITE SUFFISANTE

Disposer les appâts en de nombreux petits tas (100 grammes pour les rats, 125 grammes pour les souris).

En période d'infestation, surveiller les appâts chaque semaine, renouveler les appâts si ils ont été partiellement consommés et doubler la quantité déposée lorsque celle-ci a été totalement consommée.

En période d'entretien un renouvellement tous les deux mois s'impose afin d'éliminer les appâts qui ont perdu de l'appétence par le dépôt de poussière et/ou d'urine.

III ENREGISTREMENTS LIES A LA PROCEDURE :

Q.VIF TSS P 04 E1 : FICHE DE SUIVI DES POSTES D'APPATTAGES ET DES CONSOMMATIONS

IV VERIFICATION :

La bonne application de cette procédure est vérifiée lors d'audits interne et/ou externes.

UTILISATION DES ANTIBIOTIQUES EN ELEVAGE VOLAILLE

Maillon Elevage

Cet engagement devra être signé par chacun des éleveurs. Toutefois, il est proposé que les OP réunissent les signatures des éleveurs composant leur OP

Fiche d'engagement à faire signer par l'éleveur :

- Nom de l'élevage :
 - Nom et fonction du signataire :
 - Je m'engage à :
1. Mettre en œuvre sur mon exploitation les bonnes pratiques d'hygiène définies dans les chartes ou cahiers des charges professionnels validés par la DGAL et présentées sous forme de fiches pédagogiques sur le site internet de l'ITAVI
 2. N'utiliser des antibiotiques que sur prescription de mon vétérinaire traitant et en veillant au respect des modalités d'administration (la posologie, la durée de traitement et le délai d'attente avant l'abattage des animaux).
 3. Respecter les règles d'enregistrement des traitements réalisés dans les documents de traçabilité de mon élevage (registre d'élevage et fiche d'information sur la chaîne alimentaire) ainsi que les conditions de stockage des antibiotiques dans l'emplacement prévu à cet effet.
 4. Respecter les protocoles de soins et à m'informer auprès de mon vétérinaire des bonnes pratiques d'usage des antibiotiques et des règles de biosécurité.
 5. Travailler avec un vétérinaire engagé dans la charte pour un usage raisonné des antibiotiques.
 6. Ne travailler qu'avec des partenaires et des organisations de production engagées dans cette charte d'engagement de la filière volaille sur l'usage raisonné des antibiotiques
 7. Transmettre, directement ou via mon OP, si je suis sollicité, mes données d'usage des antibiotiques aux observatoires établis à l'échelle nationale par les organisations interprofessionnelles.
 8. Participer aux formations proposées sur la biosécurité ou l'usage des antibiotiques

Maillon Organisations de Production

A l'interface entre élevages, couvoirs, fabricants d'aliment et abattoirs, les Organisations de Production (OP) jouent un rôle essentiel au sein des filières avicoles pour planifier la production et accompagner les éleveurs dans le pilotage technique et économique de leurs exploitations. La maîtrise de l'état sanitaire de l'élevage constitue un enjeu crucial pour les OP. Le conseil technique en matière de bonnes pratiques d'élevage, notamment en termes d'hygiène et de biosécurité, permet d'améliorer les performances zootechniques, et de limiter indirectement le recours aux antibiotiques.

Fiche d'engagement à faire signer par le(s) responsable(s) de l'OP: directeur et/ou Président.

Nom de l'OP: DUC (secteur nord)

Nom du directeur signataire: JP EMAREY Nord

Nom du président signataire:



Je m'engage à :

1. Informer et accompagner les éleveurs dans la mise en œuvre de bonnes pratiques d'élevage, en particulier en matière d'hygiène et de biosécurité.
2. Sensibiliser les éleveurs à l'antibiorésistance.
3. M'assurer de la bonne formation des techniciens d'élevage de l'OP aux bonnes pratiques d'hygiène et de biosécurité, notamment dans le cadre de la formation continue.
4. Sensibiliser les techniciens d'élevage de l'OP à l'antibiorésistance, notamment dans le cadre de leur formation continue.
5. Tenir à jour un registre des attestations de formation des techniciens d'élevage en matière de bonnes pratiques d'hygiène et de biosécurité.
6. Décrire les rôles des éleveurs, techniciens et vétérinaires dans un document.
7. Echanger avec le(s) vétérinaire(s) sur les enjeux liés à l'antibiorésistance.
8. Mesurer en interne l'évolution de l'usage des antibiotiques chez les éleveurs, à l'aide d'un ou plusieurs indicateurs au choix (IFTA, DDD ou DCD par exemple).
9. Répondre favorablement aux sollicitations d'observatoires de l'usage des antibiotiques établis à l'échelle nationale par les organisations interprofessionnelles.
10. Ne travailler qu'avec des éleveurs et des partenaires (couvoirs, fabricants d'aliment, vétérinaires et abattoirs) engagés dans cette charte.

Réf : Q/VIF/TSS/P/05/E1	Créé le : 11/03/2015
	Page 1 sur 1
	Réactualisé le: Unité : VIF
Objet : Fiche de signalement de mise en place d'un traitement vétérinaire en élevage	

Nom éleveur:

Raison sociale:

Adresse de l'élevage:

Numéro du bâtiment: <input type="text"/>	Date de mise en place: <input type="text"/>	N° du lot: <input type="text"/>
Production		
Nom du technicien DUC <input type="text"/>		
Nom du vétérinaire <input type="text"/>		
Evénement pathologique déclaré <input type="text"/>		
Nom du traitement <input type="text"/>	Matière active: <input type="text"/>	
Numéro d'ordonnance <input type="text"/>		
Date de début du traitement <input type="text"/>		
Date de fin du traitement <input type="text"/>		
Mode d'administration aux animaux <input type="text"/>		
Quantité prescrite totale <input type="text"/>		Dosage <input type="text"/>
Délai d'attente avant abattage <input type="text"/>		

Ce document est à remplir avant le début du traitement et à communiquer impérativement au service technique DUC à l'adresse suivante: signalement.traitement@duc.fr

DATE:

SIGNATURE: